



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **06 FEV. 2024**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

DCL/BCBDE/VD/CV/MD/NP/2024/4

Affaire suivie par :

Nelly PELLEGRINELLI Tél : 03.24.59.68.08

Manon DAMINETTE Tél : 03.24.59.67.67

Pour toute question budgétaire :
pref-dcl-budgets@ardennes.gouv.fr

Le préfet des Ardennes

à

Monsieur le président du conseil départemental,
Monsieur le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,
Monsieur le président du centre de gestion
de la fonction publique territoriale,
Mesdames et messieurs les maires,
Mesdames et messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale,
Mesdames et messieurs les présidents de centres
communaux d'action sociale.

--

En communication à :

- Madame et Monsieur les sous-préfets
d'arrondissement,
- Madame la directrice départementale
des finances publiques,
- Messieurs les présidents des associations
de maires du département.

Objet : Campagne budgétaire 2024.

Pièces jointes :

- 11 fiches pratiques
- Annexe 1 : Présentation du dispositif de bordereau valant accusé de réception
- Annexe 2 – a : Bordereau de transmission du budget primitif
- Annexe 2 – b : Bordereau de transmission du compte administratif
- Annexe 2 – c : Bordereau de transmission du budget supplémentaire.

Dans le contexte de la campagne budgétaire de l'année 2024, il m'apparaît opportun de vous apporter différentes précisions relatives aux modalités de transmission des actes budgétaires, fiscaux et financiers et d'appeler votre attention sur les principaux points de vigilance en cette matière, tels que développés au sein de différentes fiches d'information.

Pour vous y aider, la rubrique du site internet départemental de l'État consacrée au contrôle budgétaire, accessible à l'adresse <https://www.ardennes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales-et-intercommunalite/Controle-budgetaire>, compte un ensemble de fiches d'information établies conjointement par mes services et ceux de la direction départementale des finances publiques des Ardennes.

A ce jour, sont notamment rendus accessibles les documents suivants :

INTITULE des FICHES	N°
Les irrégularités budgétaires et comptables fréquemment constatées	Fiche 1
Les modalités de vote des actes budgétaires	Fiche 2
La transmission en préfecture des actes budgétaires au format papier et ses annexes 1, 2 – a, 2 – b et 2 – c	Fiche 3
La transmission dématérialisée des actes budgétaires	Fiche 4
Le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientation budgétaire	Fiche 5
La présentation brève et synthétique	Fiche 6
Le recours à l'emprunt.	Fiche 7
Le détail des obligations d'amortissement et de provisionnement	Fiche 8
Le vote des taux de taxes locales 2024	Fiche 9
L'affectation des résultats de la section de fonctionnement et la couverture du besoin de financement	Fiche 10
Les possibilités offertes par la M57 pour couvrir les dépenses imprévues	Fiche 11

Je vous remercie pour la prise en compte attentive de ces informations, qui pourront être complétées durant l'exercice, par les canaux appropriés pour vous en faciliter la réception.

À l'entame de l'exercice 2024, je constate que le déploiement du référentiel budgétaire et comptable M57 est désormais, à de rares exceptions près, effectif dans le département. Je tiens à vous remercier pour votre engagement dans cette démarche déterminante en termes de qualité comptable comme de modernité et vous invite à mobiliser tout l'appui apporté par le réseau des comptables publics, des conseillers aux décideurs publics et des services préfectoraux, aux différents stades de votre usage de ce référentiel.

De précédentes communications vous ont présenté les améliorations de l'information comptable et l'assouplissement de certaines règles budgétaires qui résultent de cette intégration de normes et de principes comptables harmonisés. Les fiches pratiques jointes à la présente circulaire précisent quelques spécificités afférentes à la pratique budgétaire en mode M57, notamment ses spécificités suivantes :

- pour les collectivités et EPCI qui y sont tenues, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (délai maximum) (fiche n°5) ;

- pour toute entité ayant opté pour la M57, le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget (fiche n°2) ;

- la gestion des dépenses imprévues s'opère désormais par la mobilisation de la fongibilité des crédits et de la pluriannualité (fiche n°11) ;

- la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget s'effectue au regard de la nature de leur inscription au budget principal de l'année précédente (fiche n°1).

Je vous précise qu'un espace consacré à la M57, comprenant des éléments utiles à la bonne intégration de cette réforme, se trouve accessible à l'adresse suivante :

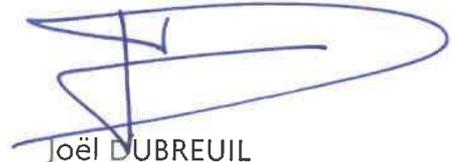
<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-referentiel-m57-comptabilite-des-collectivites-locales>

Dans le prolongement de la généralisation de la M57, la loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs celle du compte financier unique pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 d'un large panel d'entités du secteur public (article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023). L'un des préalables à son déploiement consiste en la dématérialisation de la transmission des documents budgétaires. Aussi, il m'apparaît opportun d'inviter dès à présent l'ensemble des collectivités et établissements qui n'auraient pas encore entrepris cette dématérialisation à se rapprocher de mes services, en vue de les accompagner dans cette évolution (fiche 4).

Je vous rappelle, enfin, l'existence d'une adresse électronique dédiée aux questions d'ordre budgétaire que vous souhaiteriez formuler :

pref-dcl-budgets@ardennes.gouv.fr

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Joël DUBREUIL